

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00690

Numéro SIREN : 810 607 184

Nom ou dénomination : PROVENCE AUTO PASSION

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 7111

RECEPTION
GTC AIX
10 JUL. 2019

PROVENCE AUTO PASSION

Liasse fiscale 2017-2018

Exercice comptable du 01/04/2017 au 31/03/2018

Document reçu par les services fiscaux le 03/12/2018 à 16:30

certa

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2018

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

N° 11084*19

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/04/2017	et clos le	31/03/2018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184	
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
CHEMIN DE LA REINE JEANNE	
13090 AIX EN PROVENCE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	1 747
	Bénéfice imposable à 15 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Identité du déclarant:

Date: 01/12/2018 Lieu: AIX EN PROVENCE

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : LEGER CHRISTIAN

Qualité du déclarant : Gerant

IMPOT SUR LES SOCIETES				N° 2065 bis-SD 2018				
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR				
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)				Si déposé néant, cochez la case : ☒ X				
F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)				
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8
H DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS								
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾			MVLT réalisée au cours de l'exercice					
			MVLT restant à reporter					

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	2018
NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD	
NOUVEAUTÉS	
• Nouveau taux d'IS à 28% Les entreprises soumises au nouveau taux d'impôt sur les sociétés à 28 % doivent déclarer leur bénéfice dans la case « Bénéfice imposable à 28 % » créée à cet effet. Ce nouveau taux, introduit par l'article 11 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 en faveur : - des entreprises mentionnées au b du I de l'article 219 du CGI, pour la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 75 000 € (entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 7 630 000 € et un capital entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions); - des PME définies à l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité pour la fraction des bénéfices comprise entre 0 € et 75 000 €.	
RAPPELS	
La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats. • Taxation au tonnage En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20150701), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD) . • PME innovantes Les PME innovantes doivent cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD). Le tableau récapitulatif des investissements réalisés doit être déposé en annexe libre. • Déclaration pays par pays Pour les entreprises soumises à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays (formulaire n° 2258-SD) ou désignées pour la déposer (CGI art. 223 <i>quinquies</i> C), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD). Si une autre entité, située en France ou dans un pays ou territoire inscrit sur la liste des pays ou territoires qui ont adopté une réglementation rendant obligatoire la souscription d'une déclaration pays par pays, a été désignée, préciser l'identité et la localisation dans le cadre prévu (en tête du formulaire n° 2065-SD).	
OBSERVATIONS	
Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 <i>bis</i>-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux n°s 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire. Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en tête du formulaire. Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD. Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 <i>quater B quater</i>).	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C	
Cadre Résultat fiscal Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10-20170301). Ainsi, les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau n° 2033-B-SD ou ligne FL du tableau n° 2052-SD pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75% au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15% pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002 et à 28% pour la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 75 000 € à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017. Au delà de 75 000 €, le taux applicable est de 33 1/3%. Pour les autres PME ne bénéficiant pas du taux à 15 % (PME définies à l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité), à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017, le taux de 28% s'applique pour la fraction des bénéfices comprise entre 0 € et 75 000 € par période de 12 mois. Au delà, le taux applicable reste à 33 1/3%. À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018, le taux de 28% s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfices. Au delà, le taux applicable reste de 33 1/3%. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe. Cadre Plus-values • Plus-value à long terme imposables au taux de 15 %: La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits. Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1^{er} de l'article 39 <i>terdecies</i> du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007. • Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15%: Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15%. Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011). • Plus-values à long terme imposables au taux de 19%: Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI). • Autres plus-values imposables au taux de 19%: Il s'agit notamment: * des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI); * des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage du bureau ou à usage commercial ou industriel, sous condition de transformation en logement, au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIIC, SPICAV, SCPI...) ou d'organismes en charge du logement social (art. 210 F du CGI); * des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3° <i>nonies</i> du CGI). • Plus-values à long terme imposables au taux de 0%: Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a <i>quinquies</i> du CGI).	

• Plus-values exonérées art. 238 <i>quindecies</i> du CGI: Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 <i>quindecies</i> du CGI.
Cadre Abattements et exonérations • Autres dispositifs Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i> du CGI). • Option pour les crédits d'impôt outre-mer (articles 244 <i>quater</i> X et 244 <i>quater</i> W du CGI) Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10). Les entreprises ou organismes, quel que soit leur chiffre d'affaires, qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt dans le secteur du logement social doivent également porter leur option sur le formulaire n° 2065-SD (cf. BOI-IS-RICI-10-70-10-). • Bénéfice ou déficit exonéré Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342. Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.
IMPUTATIONS - Cadre D Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr. Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement. Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.
CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 <i>nonies</i> à 234 <i>quindecies</i> du CGI) - Cadre E Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements. Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.
RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre F (1) Il s'agit notamment: * des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons; * des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple. Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants. (2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice. (3) Ces distributions comprennent essentiellement: * les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice; * les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles. Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h. Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI). (4) organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI). (5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 <i>ter</i> du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.
REMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre G Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre I • RÉMUNÉRATIONS (a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. (b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages • MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) Il s'agit des moins-values taxées au taux de 15%, prévues par l'article 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI. Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.



Désignation de l'entreprise <u>PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184</u>				Néant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois° <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent° <u>12</u>			
				Exercice N clos le <u>31/03/2018</u>			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial°	010		012		
		Autres°	014		016		
	Immobilisations corporelles°	028	855	030	855	0	
	Immobilisations financières° (1)	040		042			
	Total I (5)	044	855	048	855	0	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production°	050		052		
		Marchandises°	060	72 451	062		72 451
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés°	068		070		
		Autres° (3)	072	65 217	074		65 217
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	157 474	086		157 474	
	Charges constatées d'avance°	092		094			
	Total II	096	295 142	098		295 142	
	Total général (I + II)	110	295 997	112	855	295 142	
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel°	120		205 000			
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		14 664			
	Réserves réglementées°	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants°	131					
	Report à nouveau	134		-23 224			
	Résultat de l'exercice	136		-1 747			
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		194 693			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés°	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	100 449		100 449		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		100 449			
Total général (I + II + III)				180		295 142	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice°	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice°	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice clos le 31/03/2018		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	162 372	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services *	217		218	2 045
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production stockée *			224		
	Production immobilisée *			226		
	Subventions d'exploitations reçues			230	5 068	
	Autres produits			232	169 485	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		236	1 210
Variation de stocks (marchandises) *		238		240	149 653	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		242		244		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				246		
Autres charges externes * :				248	14 463	
Impôts, taxes et versements assimilés		243		244	5 301	
Rémunérations du personnel *				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements *				254	605	
Dotations aux provisions				256		
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		262	
Total des charges d'exploitation (II)				264	171 232	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	-1 747	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)						
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	-1 747	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 747	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318				
	Provisions non déductibles *	322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			251		
	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quinquedecies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990	
	Dont divers					
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	
	Créance due au report en arrière du déficit				346	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	
				372	1 747	

Formulaire obligatoire (article 502 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184**

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	607	442		444		446	607				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	248	472		474		476	248				
Immobilisations financières		480	801	482		484	801	486		0			
TOTAL		490	1 656	492		494	801	496		855			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	182	532	425	534		536	607		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	68	562	180	564		566	248		
TOTAL		570	250	572	605	574		576	855		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % *	15 % ou 12,8 % *	0 % *
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (*)					579		583	594
Régularisations					590		594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 10959 * 20

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

DGFIP N° 2033-D-SD 2018

ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRDésignation de l'entreprise : PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	22 019
Déficits de l'exercice	860	1 747
Total des déficits restant à reporter	870	23 766

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

**V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE
DES TRANSPORTS** (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800	
-----	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



N° 11483 * 19

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E-SD 2018

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

Désignation de l'entreprise: PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01/04/2017 et clos le: 31/03/2018		Données en nombre de mois 12	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	164 417	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	164 417	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	5 068	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	5 068	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	1 210	
Variation négative des stocks	145	149 653	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	14 463	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	5 301	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	170 627	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	-1 142	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117	-1 142	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	164 417	Effectifs au sens de la CVAE * 023 0
Période de référence	024	01/04/2017 160	31/03/2018
Date de cessation			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			



N° 11622 *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.L.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-FSD 2018

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	200000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : SARL Dénomination : FAMILY INVEST
N° SIREN (si société établie en France) : 810089607 % de détention : 98 Nb de parts ou actions : 200000
Adresse : LE MOLLAROUT BAT d2
13090 Aix en Provence

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : 2 Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : Nom complet :
Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :
Adresse :

Titre (2) : Nom complet :
Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :
Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11623 *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2018

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PROVENCE AUTO PASSION - SIREN : 810607184

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

PROVENCE AUTO PASSION

Société à responsabilité limitée au capital de 205.000 €

Siège social : Castel Montaignet Chemin de la Reine Jeanne

13090 Aix en Provence

RCS AIX EN PCE 810.607.184.00019

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et dispositions du livre deuxième du Code du Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/03/2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport. Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

CHAPITRE I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au titre de l'exercice clos le 31/03/2018

Le chiffre d'affaires HT s'est élevé à 169.485 €

Le total des charges d'exploitation s'élève à 171.232 €

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 €

Le montant des charges sociales à 0 €

L'effectif moyen est de 0 salarié.

Le résultat d'exploitation ressort à - 1747 €

Total du bilan 295 142 €

Résultat net - 1747 €

CHAPITRE II – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement post clôture n'est à signaler.

Ca

CHAPITRE III – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Grandes tendances de l'évolution de la société : des efforts entrepris, pour la gestion et l'amélioration de la productivité, recherche de nouveaux marchés, et diversification de la clientèle.

CHAPITRE IV – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

CHAPITRE V – FILIALE ET PARTICIPATION

Néant

CHAPITRE VI – SOCIETES CONTROLEES

Néant

CHAPITRE VII – PARTICIPATIONS CROISEES

Néant

CHAPITRE VIII – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Une analyse objective de l'évolution des résultats de la situation financière, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires art L 225-100, al 5 a été faite.

CHAPITRE IX – PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi, nous vous informons qu'aucune modification n'a été apportée aux méthodes comptables et au mode de présentation des comptes par rapport au précédent exercice.

CHAPITRE X – APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT QUITUS A LA GERANCE

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver le bilan et le compte de résultat susvisé et donner quitus au gérant de sa gestion.

CHAPITRE XI – AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit de 1747 € de la manière suivante :

1747 € au compte report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

CHAPITRE XII – REPARTITION DU CAPITAL

Nous vous rappelons qu'aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital social au cours de l'exercice clos le 31/03/2018

CHAPITRE XIII – DEPENSES NON DEDUCTIBLE FISCALEMENT

Néant

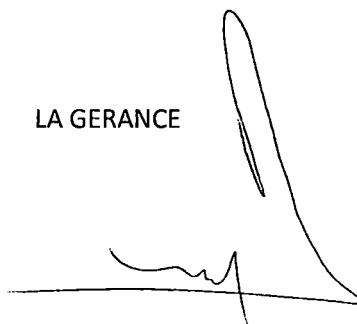
CHAPITRE XIV – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes qu'en ce qui concerne la gestion.

Votre gérant se tient, à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez désirer.

LA GERANCE



PROVENCE AUTO PASSION
Société à responsabilité limitée au capital de 205.000 €
Siège social : Castel Montaignet Chemin de la Reine Jeanne
13090 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PCE 81060718400019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

Le vingt-neuf juin deux mille dix-huit à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian LEGER, gérant. Le Président constate que sont présents :

La SARL Family Invest Représentée par M Christian LEGER	titulaire de 200 000 parts
M Frédéric LEYDET	titulaire de 5 000 parts

Le Président constate que les associés présents possèdent 205 000 parts sociales sur les 205 000 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Les statuts de la société ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Divers documents

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes ;



- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions divers ;
- Pouvoirs à conférer

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 lesquels font apparaître un déficit de 1747 €

Elle approuve en outre les mesures ou opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle donne en conséquence, au gérant, quitus de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant 1747 euros de la manière suivante :

1747 euros au compte report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale indique que la gérance n'a pas été rémunérée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

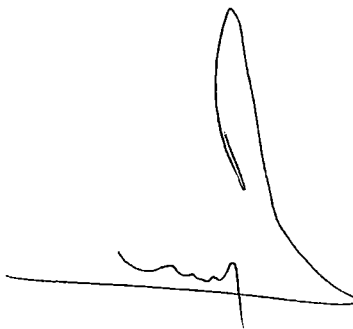
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards from the center.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2018 PROVENCE AUTO PASSION

Société à responsabilité limitée au capital de 205.000 €

Siège social Castel Montaignet Chemin de la Reine Jeanne 13090 Aix en Provence

RCS AIX EN PROVENCE 810 607 184 00019

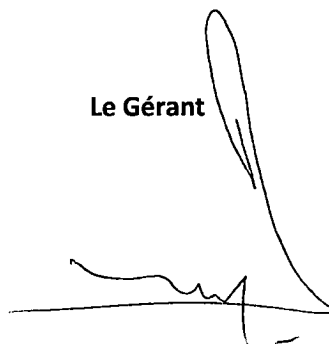
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice soit 1747 € au compte report à nouveau

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line with a small flourish at the bottom.